

www.lesinformationsdieppoises.fr

Pays : France

Dynamisme : 15



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

Dieppe Pêche à pied. Le bouquet fait grise mine

Pour la première fois, une réglementation a été mise en place par l'État concernant la pêche à pied sur les côtes de la Seine-Maritime afin d'éviter le braconnage.



Les pêcheurs à pied souhaitent conserver une pêche familiale sur le littoral de Seine-Maritime.

Pour la première fois, une réglementation a été mise en place par l'État concernant la pêche à pied sur les côtes de la Seine-Maritime.

« Je pêche depuis près de 50 ans et je suis très surpris par cette réglementation, souligne Olivier Poulet, un Neuvillais âgé de 61 ans. Depuis quelques années localement, le stock est plutôt en hausse. »

Il a l'habitude de se rendre à la plage de Puys pour aller chercher des bouquets (crevettes roses), des bigorneaux ou des étrilles. Mais depuis le 21 mars 2016, une réglementation vient un peu gâcher la fête.

2 kg par personne

La préfecture de Normandie a émis un arrêté qui régleme, pour la première fois en Seine-Maritime, la pêche de loisir à pied. Il est désormais interdit de pêcher le bouquet entre le 1er février et le 31 juillet inclus. La pêche est ensuite limitée à 2 kg par personne et par marée. Des limitations ont aussi été fixées concernant les homards, les tourteaux, les étrilles...

Une concertation publique a eu lieu avec le conservatoire du littoral, la SNPPSF (fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France), des associations de pêcheurs à pied... Deux réunions ont été

www.lesinformationsdieppoises.fr

Pays : France

Dynamisme : 15



[Visualiser l'article](#)

organisées en amont, l'année dernière, à Dieppe et au Havre avant d'établir l'arrêté de réglementation. La concertation s'est terminée à la fin du mois d'août 2015 pour être publiée seulement en mars 2016.

Vers 50 € le kg

De telles réglementations sont déjà prises depuis plusieurs années dans la Manche et le Calvados.

« Nous souhaitons lutter contre le braconnage, indique la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer). Il faut faire le tri et nous n'avions pas d'outil suffisant. »

Cet arrêté est donc la conséquence des « mauvais pêcheurs » attrapés.

Mais en Seine-Maritime, les sensibilités locales sont fortes. Des pêcheurs à pied ont créé une pétition il y a un mois.

Lire notre page spéciale dans notre édition du vendredi 13 mai.